



Avancement d'échelon - Les rendez-vous de carrière - Déroulement de carrière - L'après rendez-vous de carrière

Avancement d'échelon (PLP et CPE)

CLASSE NORMALE		
Echelons	Durée	Pour 30% de promouvables
du 10 au 11	4 ans	
du 9 au 10	4 ans	
du 8 au 9	3 ans et 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 au 8	3 ans	
du 6 au 7	3 ans	2 ans
du 5 au 6	2 ans et 6 mois	
du 4 au 5	2 ans	
du 3 au 4	2 ans	
du 2 au 3	1 an	
du 1 au 2	1 an	



CLASSE EXCEPTIONNELLE	
Echelons	Durée
du chevron 2 au 3	1 an
du chevron 1 au 2	1 an
du 4 au 5	3 ans
du 3 au 4	2 ans et 6
du 2 au 3	2 ans
du 1 au 2	2 ans

HORS CLASSE	
Echelons	Durée
du 6 au 7	3 ans
du 5 au 6	3 ans
du 4 au 5	2 ans et 6 mois
du 3 au 4	2 ans et 6 mois
du 2 au 3	2 ans
du 1 au 2	2 ans

- **La hors-classe** est accessible à tous les personnels ayant atteint au moins le 9^{ème} échelon depuis 2 ans. Mais dans les faits, même avec un avis « excellent », il faut attendre d'avoir au moins atteint l'échelon 10 pour espérer bénéficier de cette promotion. Le contingent a été porté à 23% (des promouvables).
- **La classe exceptionnelle** est accessible à partir de l'échelon 5 de la hors-classe. L'avancement d'échelon dans la classe exceptionnelle se fait désormais à l'ancienneté.
- Chaque année scolaire, pour chaque corps de professeurs et pour les CPE, l'administration établit la liste des agents :
 - qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale au 31 août ;
 - qui justifient d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois au 31 août.
- **30 % de l'effectif inscrit sur chacune de ces listes bénéficie d'un avancement accéléré d'un an.**

Les rendez-vous de carrière

Qui ?

- Sont concernés :
- les professeurs (agrégés, certifiés, d'EPS, de lycée professionnel) ;
 - les conseillers principaux d'éducation.

Quoi ?

→ C'est le processus qui aboutira à apprécier la valeur professionnelle des collègues. C'est une évaluation à différents moments de la vie professionnelle.

→ Il consiste en :

- une visite d'inspection en situation
- un entretien mené par l'inspecteur
- un entretien mené par le chef d'établissement

Quand ?

Les 3 rendez-vous de carrière prévus concernent les collègues :

- pour le **premier rendez-vous** au **6^{ème} échelon** (entre 12 et 24 mois d'ancienneté au 31 août*)

- pour le **deuxième rendez-vous** au **8^{ème} échelon** (entre 18 et 30 mois d'ancienneté au 31 août*)

- pour le **troisième rendez-vous** au **9^{ème} échelon** (entre 12 et 24 mois d'ancienneté au 31 août*)

* de l'année scolaire en cours



PLP EN COLÈRRRR

GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ANNEXE 3 : les cinq cadres de compte rendu du rendez-vous de carrière

MODELE 1 : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3)				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

À compléter par l'inspecteur

À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par le chef d'établissement dans le 2^d degré

À compléter par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et par l'inspecteur et le chef d'établissement du 2^d degré

Déroulement du rendez-vous de carrière

- Chaque agent est informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. L'administration envoie notamment un message électronique aux agents concernés. C'est une obligation d'utiliser la boîte professionnelle (ac-bordeaux.fr). L'enseignant doit répondre à ce message.
- Il y a un délai obligatoire de **15 jours** entre l'annonce du rendez-vous (date du départ du mail du rectorat) et le rendez-vous effectif (hors vacances scolaires).
- Le rendez-vous avec le chef d'établissement doit avoir lieu **après celui avec l'inspecteur** (à partir du lendemain) et dans un délai maximum de 6 semaines.
- Le collègue est **seul pendant les entretiens**. Ce sont des **IPR (et IEN)** qui mènent les entretiens, ou à défaut, des « faisant fonction d'inspecteurs. De la même façon, c'est le **chef d'établissement** qui conduit l'entretien.
- Pour le rendez-vous professionnel, selon la DRH, **aucun document spécifique ne doit être demandé** au collègue. Mais ceux qui le souhaitent, peuvent fournir des documents avant ou le jour de l'inspection.

Comme auparavant, l'inspecteur doit pouvoir consulter les cahiers de texte.

La DRRH incite les collègues à remplir la partie « demande de formation », pour identifier les besoins en formations.



L'après rendez-vous de carrière

- La campagne des évaluations est arrêtée a priori début mai. Les personnels qui n'auraient pas pu avoir un rendez-vous de carrière au cours de l'année écoulée, pourront en avoir un au début de l'année suivante si la notification est effectuée avant le 15 octobre et en respectant le délai de 15 jours de prévenance (nouveau 2019-2020). Le compte-rendu est envoyé sur la boîte électronique professionnelle. Ceux qui souhaiteraient formuler des observations, disposent de 15 jours pour le faire.
- L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu (15 premiers jours de septembre).
- Les items « à consolider » peuvent donner lieu à **un accompagnement**.

Faire un recours ?

- Dès réception de l'appréciation finale, les personnels disposent de 30 jours pour formuler par écrit un recours en révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. Ce recours doit être adressé à monsieur le Recteur par voie hiérarchique. Il faut formuler clairement en objet et motiver la demande en prenant appui sur les évaluation et carrière.
- L'administration dispose de 30 jours pour répondre. Faute de réponse explicite, son silence est considéré comme un refus implicite de réviser l'évaluation.
- Passé ce délai ou dès réception de la réponse, les personnels disposent à nouveau de 30 jours pour demander au Recteur la saisine de la CAPA pour qu'elle se prononce et demande la révision de cette appréciation.



BILAN PROFESSIONNEL

GUIDE DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) (10 lignes) :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent